

COMMUNE DE LE MONESTIER

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 octobre 2023

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre, les membres du Conseil Municipal de la commune de LE MONESTIER se sont réunis dans la salle du Conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 16 octobre 2023 conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM LACK D ; COLLAY M ; ESPINASSE F ; POUGET JP ; ODDOU G ; MMES CHAUTARD B ; DOUARRE M.N ; LECLERCQ P ; FAUCHER O
ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : M. CORNOU G ; MME RAVEL M

Mme Marie-Noëlle DOUARRE est désignée secrétaire de séance

Mme Marilyne RAVEL donne procuration à Mme Marie-Noëlle DOUARRE

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juillet 2023

Les membres du Conseil Municipal **approuvent à l'unanimité** le procès-verbal relatif au conseil municipal du 28 juillet 2023.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire a demandé au Conseil Municipal s'il était d'accord pour ajouter à l'ordre du jour le sujet de délibération suivant :

- Versement d'une subvention de fonctionnement du budget général au budget assainissement

Après accord du Conseil Municipal pour cet ajout Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Point n°1 : Travaux d'alimentation en eau potable (bouclage du réseau entre Martinangues et Marsollat – demande de subvention

Monsieur François ESPINASSE, adjoint délégué au service de l'eau potable, présente au Conseil Municipal l'avant-projet de travaux de renforcement et de sécurisation du réseau d'eau potable sur le secteur de « Martinangues - Moulin de Marsollat – Marsollat », établi par le bureau d'études SOCAMA (préconisations de l'étude diagnostique 2019 en priorité 3). Ces travaux consistent en l'alimentation en eau potable du village de Marsollat à partir du hameau de Martinangues tout en passant par le Moulin de Marsollat, sur une longueur de 1707 ml, dont 590 ml en PVC 110, 490 en PVC 75 (la prise en compte de la défense incendie au moulin de Marsollat impose de renforcer le réseau) et 627ml en PEHD (tuyau en polyéthylène à haute densité diamètre 40 ou 50). Le coût estimé pour ces travaux est de 200 000 € ht.

Vu la dépense annoncée, le Conseil Municipal décide de revoir le projet à la baisse avec le bureau d'études. Pour en réduire le coût, il propose : de ne pas reprendre la partie de réseau allant de la maison Borot jusqu'à la cime de la côte de Martinangues (non prévu initialement), de se renseigner sur la nécessité d'une défense incendie au Moulin de Marsollat, de choisir la pose d'un réducteur général à l'entrée du village, plutôt que des réducteurs individuels ... mais aussi de revoir le plan de financement (en plus de la subvention du Conseil Départemental voir avec l'Agence de l'eau pour un complément d'aide).

Il décide alors de reporter sa décision au prochain conseil municipal.

Point n°2 : Opération de sécurité dans le bourg site du Rocher de la Vierge et au Pont de Prégrand – demande d'aide au titre des amendes de police.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le détail estimatif de l'opération de sécurité envisagée dans le bourg et au Pont de Prégrand, établi par Monsieur Rémi Golfier, chargé d'études au Conseil Départemental. Cette opération prévoit la sécurisation des marches d'escalier sur la montée du Rocher de la vierge pour un montant de 4 900 € ht et la réparation du Pont de Prégrand

pour un montant de 10 855,00 € ht, soit au total 15 755 € ht. Il rappelle que ces travaux sont subventionnables à hauteur de 75 % au titre des amendes de police (le montant de la subvention est plafonné à 7 500 €). Monsieur le Maire précise qu'après avoir eu le retour des préconisations du service de l'ADIT (Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale), le coût pour la réparation du Pont de Prégrand est plus important que prévu, Monsieur Rémi Golfier a dû ajouter à son estimation la construction de rampant maçonné en protection du garde-corps (fortement conseillée par l'ADIT). Tenant compte des autres programmes de travaux prévus en 2024, le Conseil Municipal souhaite reporter sa décision à la prochaine séance, envisageant la possibilité de réaliser cette opération sur deux années mais aussi de revoir les priorités pour ces travaux .

Point n°3 : Modification des statuts de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez

Monsieur Gérard CORNOU, 1^{er} adjoint, délégué à la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, devait présenter au Conseil Municipal la modification des statuts de la Communauté de Communes. Etant absent ce jour, le sujet de délibération est reporté à la prochaine séance.

Point n°4 : Adhésion au pôle santé au travail du Centre de Gestion de la FPT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la convention d'adhésion au service santé, sécurité et qualité de la vie au travail, proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment ses articles L136-1, L451-24, L452-25 à 31, L542-25 à 47, L613-2 et L811-1 à 812-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2023-34 en date du 26 septembre 2023 portant mise en œuvre des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail au profit des collectivités locales du département et des autres employeurs publics,

Considérant que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adhère aux missions à compter du 1er janvier 2024,
- autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du PDD,
- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

Point n°5 : Renouvellement du Groupement de commandes « Fourrière animale »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de groupement de commandes pour la gestion de la « Fourrière animale »,

Conformément aux dispositions des articles L211-22 à L211-26 du Code rural et de la pêche maritime et dans le cadre de leur pouvoir de police administrative, les maires sont dans l'obligation de prendre

toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux errants (chiens, chats, nouveaux animaux de compagnie). Dans ce contexte, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établi sur le territoire d'une autre collectivité avec l'accord de celle-ci.

Afin d'optimiser les dépenses liées à la capture, au transport des animaux errants ainsi qu'à la gestion de la fourrière animale dans plusieurs collectivités du Puy-de-Dôme et de l'Allier, il a été constitué le 20 octobre 2020 un groupement de commande dont la Ville de Clermont-Ferrand est le coordonnateur et qui réunit 120 collectivités.

Le marché public en cours d'exécution avec SAS SACPA - service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal issu de ce groupement arrivant à échéance le 31 décembre 2024, il est envisagé la constitution d'un nouveau groupement élargi en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique pour la passation d'un nouveau marché d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 reconductible 1 fois pour 4 ans.

La Commune de CLERMONT- FERRAND en assurera la coordination.

A ce titre, celle-ci aura en charge la totalité de la procédure de mise en concurrence : publicité et organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, signature et notification du marché et d'une éventuelle non-reconduction.

Chaque membre du groupement passera commande des prestations dont il aura besoin, en contrôlera la bonne exécution et règlera les factures correspondantes dans les limites des prix résultant du marché et correspondant à ses propres besoins.

Pour la Commune de LE MONESTIER, l'estimation annuelle de la prestation pourrait s'établir à 1,29 € HT par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de groupement de commandes dont vous trouverez ci-joint un exemplaire,
- d'accepter que Monsieur le Maire de Clermont-Ferrand ou son représentant signe en tant que coordonnateur du groupement, le marché de capture, transport d'animaux et de fourrière animale pour le compte de la collectivité.

Point n°6 : Projet d'aménagement d'un sentier d'interprétation le long du ruisseau des Favatelles jusqu'à la tourbière de Virennas (abandon du projet)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'abandon du projet d'aménagement d'un sentier d'interprétation le long du ruisseau des Favatelles jusqu'à la tourbière de Virennas, projet financé par la Région (arrêté du 22/12/2021), à hauteur de 67 % sur une dépense éligible retenue de 36 000 €. Le tracé de ce sentier a suscité de nombreuses interrogations et sa réalisation est devenue un véritable casse-tête, notamment concernant le foncier, la quasi-totalité des parcelles traversées sont sur des terrains privés et de plus la commune voisine (Saint Ferréol-des-Côtes) est concernée sur une partie. A aussi été prise en compte l'extrême difficulté pour mettre en place une randonnée en boucle sur ce projet et l'impossibilité de stationner aux alentours du hameau de Clamont (point de départ idéal d'une éventuelle randonnée).

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, mais à regret, d'abandonner ce projet d'aménagement et charge Monsieur le Maire d'informer la Région qu'il renonce à la subvention accordée.

Point n°7 : Versement d'une subvention de fonctionnement du budget général au budget assainissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de l'élaboration et du vote du budget, une subvention en faveur du budget assainissement avait été prévue. Il précise que ce budget ne pouvant s'équilibrer il devient nécessaire de verser ladite subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce versement d'un montant de 1 000 €.

M. le Maire clôt la séance à 22 h 15

Le secrétaire de séance,



Le Maire

